

DELIBERATION N° 56 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction des Services Techniques

Objet : Dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1er,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les circulaires du Ministre de la Cohésion des territoires du 10 janvier et du 16 avril 2018 relatives au lancement du programme "Action Cœur de ville" et identifiant Limay comme éligible,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif communal d'aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de la Commune,

VU l'annexe 1 à la présente délibération « limay - Dispositif d'aide d'urgence aux commerces et à l'artisanat - Liste des bénéficiaires»,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie et ayant pour conséquence de générer des difficultés de développement du tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce de proximité et les difficultés financières auxquelles sont confrontés les commerçants et artisans de la Commune de Limay, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial de proximité sur la Commune de Limay,

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Limay et son règlement afférent,

CONSIDERANT que, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération, 16 commerçants et artisans sont éligibles au dispositif d'aide communal d'aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de la Commune, en application du règlement approuvé par délibération du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que le montant total de l'aide d'urgence s'élève à 77 042,17 €,

CONSIDERANT qu'en application du règlement du dispositif Départemental, la commune va solliciter le refinancement de l'aide auprès du Département des Yvelines

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,


DÉCIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 77 042,17 €, au titre du dispositif communal d'aide au commerce et à l'artisanat, à l'ensemble des 16 bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à déposer une demande pour un montant de 77 042,17 €, et à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget communal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE 1 : LIMAY - DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT - LISTE DES BENEFICIAIRES

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Aides perçues au titre des volets 1 et 2 du fonds national de solidarité	Loyer hors charges ou échéance immobilière / mois	Loyers hors charges ou échéance immobilière / période	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
AU VIEUX PECHEUR	Restauration traditionnelle	5610A	4 500,00 €	2 530,69 €	10 122,76 €	4	7 000,00 €
ISOFAPS	Commerce de gros, de bois et de matériaux	4673A	0,00 €	2 564,93 €	7 694,79 €	3	5 000,00 €
CAFÉ DE L'AVENIR	Café Restaurant Hôtel	5610A	3 000,00 €	1 600,00 €	6 400,00 €	4	6 400,00 €
LE RIAD	Restaurant Marocain	0000Z	4 500,00 €	1 278,04 €	5 112,16 €	4	5 112,16 €
VOGUE COIFFURE	Coiffure	9602A	0,00 €	885,00 €	2 655,00 €	3	2 655,00 €
LE DJURDJURA	Débit de boisson	5610A	4 500,00 €	1 017,94 €	4 071,76 €	4	4 071,76 €
LA MARMITE	Café Restaurant	5610A	4 500,00 €	2 901,13 €	11 604,52 €	4	7 000,00 €
ALLIGATOR LAND	Restauration et parcs d'attractions pour enfants	9321Z	7 500,00 €	5 750,00 €	23 000,00 €	4	7 000,00 €
GENERALE OPTIQUE	Commerce de détail d'optique	4778A	0,00 €	2 072,40 €	6 217,20 €	3	5 000,00 €
LA BARAKA	Restauration de type rapide	5610C	1 500,00 €	666,00 €	2 664,00 €	4	2 664,00 €
L'ENTRACTE	Restauration omeletterie	5610A	0,00 €	1 667,33 €	6 669,32 €	4	6 669,32 €
SARL ASBI	Institu de beauté, parfumerie	4775Z	3 266,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €	3	3 750,00 €
SARL KIDDER	Coiffure	9602A	3 000,00 €	693,29 €	2 079,87 €	3	2 079,87 €
O'TACOS	Restauration rapide	5610C	0,00 €	2 182,01 €	8 728,04 €	4	7 000,00 €
BIGGIE BARBER	Coiffure	9602A	3 000,00 €	780,02 €	2 340,06 €	3	2 340,06 €
IDEES FLORALES	Fleuriste	4776Z	4 500,00 €	1 100,00 €	3 300,00 €	3	3 300,00 €
						TOTAL	77 042,17 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dispositif d'aide d'urgence au commerce et à l'artisanat

Date de transmission de l'acte : 21/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2020

Numéro de l'acte : delib56-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200921-delib56-2020-DE

Date de décision : 21/09/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats